

SEANCE du 21 février 2022

Présents :

Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Pierre-Henri ROLAND, Monsieur David JADOT, Monsieur Cédric BERTRAND, Madame Anne-Laure PESESSE-GROTZ, Échevins;
Madame Françoise DAWANCE, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel PHILIPPART, Madame Anne-Sophie MONJOIE, Monsieur Pascal LECLERCQ, Madame Laurence CHILIATTE, Madame Anne NIGOT, Monsieur Philippe MACORS, Madame Josée LIBION, Madame Laëtitia MAZUIN, Monsieur Auguste CARTON, Monsieur Philippe LEBRUN, Monsieur Laurent DEKEERSMAEKER, Madame Christine CHERMANNE, Conseillers;
Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Serge ALHADEFF, Madame Florine COLLARD, Conseillers;

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Objet : Redevance pour la mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune (exercices 2022 à 2025) – Règlement - Décision

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

- Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3° et L3132-1 ;
- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 08/07/2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2022 ;
- Revu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021 adoptant le règlement-redevance pour la mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la Commune pour les exercices 2021 à 2025 ;
- Considérant que la Commune doit pouvoir se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de services publics ;
- Attendu que la Commune souhaite promouvoir la mobilité douce via l'utilisation du vélo à assistance électrique dans un but de découverte touristique de la Commune ;
- Considérant que, suite à l'acquisition par la Commune de vélos à assistance électrique, les taux de la redevance doivent être fixés ;
- Considérant que ces vélos à assistance électrique sont plus coûteux à l'entretien (exemple : achat de nouvelles batteries) que des vélos normaux et qu'il y a lieu de répercuter ces coûts dans le montant de la redevance ;
- Considérant que les heures de permanence de l'Office du Tourisme ont été adaptées ;
- Considérant le modèle de convention de location de vélos établi par l'Office du Tourisme et arrêté au conseil communal du 21 février 2022 ;

- Vu la communication du dossier à la Directrice Financière en date du 10 février 2022 et ce, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 14 février 2022 à l'égard du projet de règlement-redevance pour la mise à disposition de vélos avec assistance électrique appartenant à la commune pour les exercices 2022 à 2025 joint en annexe ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/02/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

ARRÊTE A L'UNANIMITÉ:

Article 1^{er} – Période de validité du règlement - Assiette de la redevance

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance pour la mise à disposition des vélos avec assistance électrique (VAE) appartenant à la commune.

Article 2 – Redevable

Cette redevance est applicable à tout citoyen ou organisme de droit public ou privé ayant fait une demande de mise à disposition d'un VAE.

Article 3 – Montant de la redevance

Basse saison – Septembre à fin mai (sauf vacances de Pâques)

Matériel	Tarif à la demi-journée	Tarif à la journée
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC

Basse saison – Vacances de Pâques

Matériel	Tarif à la demi-journée	Tarif à la journée	Tarif week-end
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC	40€ TVAC

Haute saison – Juin

Matériel	Tarif à la demi-journée	Tarif à la journée	Tarif week-end
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC	50€ TVAC

Haute saison – Juillet et Août

Matériel	Tarif à la demi-journée	Tarif à la journée	Tarif week-end
Vélo adulte à assistance électrique	20€ TVAC	30€ TVAC	50€ TVAC

Article 4 – Modalités de paiement

Les prix sont affichés dans les locaux du point de location.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Il entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général
MARC WILMOTTE



Le Directeur Général,
M. WILMOTTE



La Bourgmestre - Présidente
VALÉRIE WARZEE-CAVERENNE

Le Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

